DEMANDE DE SCOLARITE REDUITE

RENTREE DECALEE

Chaque année, l'ESDES permet aux étudiants en situation financière difficile, d'obtenir une réduction sur leurs frais de scolarité, ceci de manière à les aider à poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. Les demandes sont examinées attentivement par une commission composée de représentants du Comité de Direction, de la Directrice de la Transition Ecologique et Sociale et de la Responsable d'Administration Universitaire. La commission est présidée par le directeur de l'ESDES.

1. Principe

Une réduction ne peut être accordée que si le revenu imposable divisé par le nombre de parts fiscales est inférieur à 19 000 euros.

a) Couple marié ou vivant en concubinage : les revenus examinés sont ceux des deux parents, perçus en France ou à l'étranger
b) En cas de divorce ou de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge l'étudiant, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation de versement d'une pension alimentaire. Dans le cas contraire, ce sont les revenus des deux parents qui sont considérés, ces derniers étant soumis à l'obligation d'entretien. Si une pension alimentaire est versée volontairement, elle doit être déduite du revenu du conjoint qui la verse.
c) En cas de remariage : lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge l'enfant étudiant issu du premier mariage de son conjoint, le dossier de demande de scolarité réduite est examiné en fonction des ressources du nouveau couple ainsi constitué.

NB : même si l'étudiant(e) a fait une déclaration de revenus en propre, c'est la situation financière globale de la famille qui est considérée.

2. Constitution du dossier

- Une lettre expliquant les motivations de la demande
- La copie de l'avis d'imposition 2026 (revenus 2025) des parents
- Une quittance de loyer si l'étudiant ne vit pas chez ses parents
- Tout autre élément de nature à donner une idée plus complète de la situation sociale et financière de la famille (notification du CROUS si l'étudiant est boursier, nombre et âge des enfants à charge, changement de situation, budget mensuel type…)

Ces informations seront traitées en toute confidentialité.

Date limite de retour du dossier : 10 mars 2027

Ce dossier doit être adressé complet **par mail** à nbertinboussu@univ-catholyon.fr ou **sous enveloppe** à l'adresse suivante :

ESDES – Université Catholique de Lyon
A l'attention de Nathalie BERTIN BOUSSU
10 place des archives
69288 LYON Cedex 02